

## Compte-rendu du CHS du jeudi 9 décembre 2021

### Niveau d'application du protocole :

- Le protocole sanitaire reste au niveau 2, déjà appliqué dans les établissements du second degré (il est passé au niveau 3 dans les écoles élémentaires et maternelles) ;
- Une recommandation est faite aux établissements de privilégier les réunions en distanciel.

### Port du masque :

#### Règles actuelles :

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des locaux (protocole niveau 2), ainsi qu'aux abords de l'établissement par arrêté préfectoral (zone de 50m autour de l'établissement, aux horaires d'entrée et de sortie, pour les personnes âgées de plus de 11 ans).

#### Constat :

Ces règles conduisent à devoir rappeler régulièrement les élèves à porter le masque, suite à des oublis de le remettre en passant d'une zone à l'autre. Elles ont pour conséquences un port du masque difficile à faire respecter dans certains bâtiments et espaces intérieurs (hall vie scolaire, couloirs, sanitaires).

#### Décision :

De façon temporaire, afin de renforcer le port du masque et d'apporter plus de cohérence, **le masque sera obligatoire dans tous les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement à partir du lundi 13 décembre 2021.**

### Désinfection des mains :

Nous attirons l'attention des parents sur la nécessité de rappeler à leur enfant la nécessité du respect des gestes barrières. Le lavage et la désinfection des mains sont des éléments importants de lutte contre la propagation du virus. Il est donc primordial que ces gestes soient rigoureusement faits par les élèves.

#### En particulier :

- **la désinfection des mains à l'entrée du collège doit être faite de façon plus rigoureuse par les élèves.**
- **Le lavage des mains doit être systématique après le passage aux toilettes.**

### Voyage pédagogique au ski :

Les deux voyages au ski organisé par l'établissement ont été organisés et construits avec un protocole sanitaire transmis par les organismes n'imposant pas le pass sanitaire.

L'évolution récente des règles imposent à présent le pass sanitaire pour les remontées mécaniques.

Il est donc nécessaire de réfléchir à la mise en œuvre de ces voyages scolaires. Un conseil d'administration exceptionnel sera donc réuni le mardi 14 décembre pour étudier la faisabilité d'une adaptation du voyage scolaire prenant en compte ce changement.

---

## Rappel des règles concernant la gestion des cas positifs / cas contacts dans l'établissement

Cas positif :

Lorsqu'un élève est positif à la COVID-19 (test PCR ou antigénique), les responsables légaux en informent le collège. L'élève doit rester isolé 10 jours à son domicile.

Utilisation d'un autotest : en cas d'autotest positif, le résultat doit être confirmé dès que possible par un test PCR ou antigénique.

**Cas contacts :**

Le collège identifie les élèves cas contacts de l'élève positif. Cette recherche se fait dans les 48h avant le début des symptômes (pour un élève positif symptomatique), ou 7 jours avant le test positif (pour un élève asymptomatique).

Le collège informe les parents des élèves cas contacts, et transmet un tableau à l'Assurance Maladie.

Si l'élève cas contact a eu la COVID-19 dans les deux mois qui précèdent, il peut poursuivre sa scolarisation normalement.

Sinon, l'élève doit être pris en charge par leurs responsables légaux pour procéder à un test.

- Si le test est négatif
  - o L'élève peut revenir au collège (statut vaccinal complet) ;
  - o L'élève doit rester isolé 7 jours dans le cas contraire ;
  - o Un deuxième test doit être fait, dans les deux cas, 7 jours après.

En l'absence de test, l'élève devra rester isolé 14 jours.

Les autres élèves de la classe de l'élève positif poursuivent leur scolarité en présentiel. **Il n'y a pas de règle de fermeture de classe à partir de 3 cas dans la même classe en collège** (règle uniquement applicable en école primaire).